

COMPTE RENDU DE REUNION DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le-vingt-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GILBERT Dupont, le maire.

Présents :

Messieurs : DUPONT Gilbert, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, BENDI Eddine KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, Frank LAMOTTE,

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine

Absents : Laetitia KLINGLER, VANHAY Xavier, CLARET Paulette, DECONINCK Aurélie, MILLAN Mélanie, ZANELLA Muriel

Pouvoirs : ZANELLA Muriel à LIBERA Robin et DECONINCK Aurélie à BLETON Alain

Secrétaire : Frank LAMOTTE

ZONE ARTISANALE BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2021 concernant la zone artisanale de la Commune et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget présenté à savoir :

SECTION EXPLOITATION

Recettes 254 445.02 euros

Dépenses 254 445.02 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 227 915.41 euros

Dépenses 227 915.41 euros

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2021+DM	OUVERTURE 2022
2031	Frais d'étude	40 000,00	10 000.00
2152	Installation voirie	4 000.00	1 000.00

21534	Réseaux électrification	30 000.00	7 500.00
2158	Autres installations matériel outillage tech	20 000.00	5 000.00
2183	Matériel de bureau	34 000.00	8 500.00
2184	Mobilier	10 000.00	2 500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000.00	250.00
2313	Construction	2 000,00	500.00

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2021	OUVERTURE 2022
203	Frais d'étude	20 500.00	5 125.00
2156	Matériels spécifiques	35 000.00	8 750.00
2315	Installations, matériels et outillages techniques	169 329.26	42 332.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2022, procède à l'ouverture des crédits.

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – CATEGORIE B :

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un grade correspondant à cet avancement : Technicien principal de 1^{ère} classe et de supprimer budgétairement le grade suivant : Technicien principal de 2^{ème} classe décide à l'unanimité, la création d'un grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

Dit que les crédits budgétaires correspondants seront prévus au budget de la Commune.

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Nous, G. DUPONT, Maire de Livet et Gavet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-03-21 du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DDPP-DREAL UD38-2021-10-11 en date du 19 octobre 2021 ;

DECIDONS de défendre les intérêts de la commune pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DDPP-DREAL UD38-2021-10-11 en date du 19 octobre 2021,

DECIDONS de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Apolline LARCHER, avocate au Barreau de Grenoble 40 avenue alsace lorraine à Grenoble, 38000.

DISONS que le présent acte, transmis au représentant de l'Etat, est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

NOMINATION REPRESENTANT A LA SPL VERCORS RESTAURATION

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un correspondant à la SPL Vercors restauration, pour représenter la commune de Livet et Gavet, dans les instances de la Société Publique Locale dont la Commune est actionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité Madame KEBAILI Caroline représentante à la SPL Vercors Restauration

DISSOLUTION DU SIETGEO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la direction départementale des finances publiques de délibérer pour constater la dissolution du syndicat intercommunal d'étude et de traitement de la gestion des eaux de l'Oisans SIETGEO et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat crée en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans, 20 communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

- Compte 1021 (dotation) = 18 293.88 €
- Compte 203 (frais d'études) = 18 293.88 €
- Compte 515 (compte au trésor) = 2.90 €
-

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L512-33 et L 5212-34

Considérant que le Syndicat intercommunal d'étude et de traitement de la Gestion des Eaux de L'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constaté depuis 1985.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'étude et de traitement de la gestion des eaux de l'Oisans (SIETGEO)

CONVENTION SITE ESCALADE DE LIVET

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de convention pour la gestion du site d'escalade de Livet, de la part du département, suite à la réunion sur place avec les services du département, la FFME et le club alpin français.

Il propose d'inscrire sur le site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'ESI de Livet pour la pratique de l'escalade, ce qui permet une gestion pérenne, suite au de-conventionnement des sites par la FFME. A terme, le département portera la gestion et la responsabilité du site en partenariat avec la CCO et les Club locaux pour la gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents présentés, accepte à l'unanimité ladite convention.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE ULIS A JARRIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la ville de JARRIE relatif au dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion) suite à l'accueil de deux enfants résidents sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 3256.85 € à la ville de JARRIE

DEMANDE ACHAT APPARTEMENT – M. VOLPATO ANGELO

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur VOLPATO Angelo, qui souhaite acquérir son appartement de 82 m2 environ T4, avec une terrasse de 20 m2 et une cave de 4m2, à l'adresse,

3 place Saint Jean, bâtiment ancienne école de la Salinière, 38220 Livet et Gavet, référence cadastrale AE 118. L'agent l'a fait estimer par une agence immobilière BONNENFANT Christelle I@D France, au montant de 850 € et 900 € le m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix pour, 2 abstentions et 8 contres, n'accepte pas de vendre l'appartement à monsieur VOLPATO Angelo, à l'adresse, 3 place Saint Jean à la Salinière.

DEMANDE D'EMPLACEMENT DE M. UBAUD ET MME MAZZILLI

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur UBAUD Benjamin et Mme MAZZILLI Sara, habitant de la commune souhaitant un emplacement au niveau des Clavaux, 38220 Livet et Gavet, pour leurs camion Pizza, pendant midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 3 abstentions et 3 contres accepte la demande pour l'installation d'un camion pizza sur les Clavaux, 38220 Livet et Gavet, pendant midi.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DE LA PISCINE DE GAVET

Monsieur le Maire explique qu'il faut sécuriser la piscine par une vidéo surveillance :

- Vidéo : 3426 € HT
- Maintenance annuelle : 171 € HT
- Alarme : 2809 € HT
- Maintenance annuelle : 140 € HT
- Contrôle de l'accès : 2357 € HT
- Maintenance : 117 € HT
- Frais de participation : 480 € HT

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 500 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la mise en sécurité de la piscine de Gavet et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LA MISE EN SECURITE DE LA MAIRIE DE RIOUPEROUX

Monsieur le Maire explique pour sécuriser les équipements du bâtiment de la mairie, la vidéosurveillance est la solution la plus efficace. La présence de caméras contribue à réduire le taux d'incivilités, c'est pour cela qu'il faut équiper le bâtiment par :

- Vidéo : 3225€ HT
- Maintenance annuelle : 161 € HT
- Alarme : 3536€ HT
- Maintenance annuelle : 176 € HT
- Contrôle de l'accès : 10671 € HT
- Maintenance : 533€ HT

Le montant estimé des travaux s'élève à 18 302€ HT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la mise en sécurité de la mairie de Rioupéroux et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX AU BATIMENT BIBLIOTHEQUE MUSEE

Monsieur le Maire explique qu'il faut remplacer les volets, fenêtres et tous l'éclairage du bâtiment bibliothèque musée

- Fenêtres : 44 080€ HT
- Volets : 20 177 € HT
- Vélux : 14 131 € HT
- Eclairage : 12 592 € HT

Le montant estimé des travaux s'élève à 90 980 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la réhabilitation du bâtiment bibliothèque musée et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

ORGANISATION DES SORTIES DE SKI POUR L'ANNEE 2021/2022

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la station de Villard Reculas et des conditions d'accueil des enfants de la commune dans la station. Il expose que cette proposition a été acceptée par les directrices des écoles.

Les séances de skis sont proposées sur 4 journées entières, 2 heures de ski le matin et 2 heures de ski l'après-midi avec une pause déjeuner d'une heure.

Pour l'école de Rioupéroux : les cours de ski auront lieu le lundi 10 janvier 2022, mardi 11 janvier 2022, vendredi 14 janvier 2022 et lundi 17 janvier 2022, de 10h à 12h et de 13h à 15h.

Un rattrapage de sortie si besoin le mardi 18 janvier 2022

Pour l'école de Gavet : les cours de ski auront lieu le vendredi 21 janvier 2022, lundi 24 janvier 2022, mardi 25 janvier 2022, vendredi 28 janvier 2022 et, de 10h à 12h et de 13h à 15h.

Un rattrapage de sortie si besoin le lundi 31 janvier 2022

L'Ecole de ski propose un tarif horaire à 38 €

Le transport se fera avec les VFD

Le matériel de ski sera loué chez PTIT PINGOUIN à Villard Reculas. Le coût est de 10 euros par enfant par jour.

Une participation financière de 10 € sera demandée à chaque enfant pour la participation à la location de matériels de ski. Le paiement sera fait au nom du magasin de location.

Le pique-nique aura lieu dans deux salles hors sacs, chauffées et mises gracieusement à disposition par l'ESF

Il existe trois types de forfaits :

- Débutant à 7.50€
- Journée à 9.50€
- Journée grand domaine à 17€.

On peut envisager un forfait grand domaine pour la dernière séance du meilleur groupe de niveau.

Le cout total du cycle ski serait de 13 176 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte à l'unanimité la proposition faite par la station de Villard Reculas énoncée ci-dessus.

Révision des prix des locations des appartements loués par la commune aux particuliers. ANNEE 2022

En vertu de l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, "Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient **chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat.** L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. À défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location."

Le Maire dit à l'Assemblée que le trimestre référent (contrat) pour les locations des logements communaux est celui du 3ème trimestre et l'indice de référence de l'INSEE publié est de 0,83 %.

Concernant les baux commerciaux, l'indice de référence dépend du contrat signé entre les deux parties :

- Pour Monsieur MESSAOUDI Sofiane, ILC de référence (contrat) est celui du 1^{er} trimestre 2021 soit 0,43 %, à compter du 01^{er} janvier 2022,
- Pour le docteur MAAZOUZ, ILC de référence est celui en cours au 01 janvier soit du 3ème trimestre 2021 (parution fin décembre 2021), augmentation à compter du 01^{er} janvier 2022,
- Pour l'institut de beauté, ILC de référence est celui en cours au 01 juin soit du 4 trimestre 2021 (parution en mars 2022), augmentation à compter de juin 2022,
- Pour le restaurant « Le Taillefer », ILC de référence est celui en cours au 01 août soit du 01^{er} trimestre 2022 (parution en fin juin 2022), augmentation à compter d'août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les prix des locations des appartements loués par la Commune, selon l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2021 soit de 0,83 % Ces nouveaux prix seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

DECIDE d'augmenter les prix de location des baux commerciaux comme indiqué ci-dessus,

TRANSFERT DE L'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OISANS – BUREAU COMMUN

Le Maire informe que la commune souhaite transférer l'instruction des dossiers d'urbanisme à la communauté de commune de l'Oisans et adhérer au bureau commun. Une convention sera signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le transfert de l'instruction de l'urbanisme à la communauté de commune de l'Oisans et adhérer au bureau commun, autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 27 décembre 2021

Le Maire

Gilbert DUPONT

